



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt quatre
Présents : 22 Le 18 avril
Votants : 29 Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.
Procurations : 7 Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Philippe DELAPORTE (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Florian DESBANS qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Convocation du Conseil Municipal en date du 11.04.2024

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

N° D_2024-04-18-21

Objet : FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2024/2025

Considérant la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des familles landivisiennes ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants dans les établissements sous contrat d'association de la commune ;
Considérant le maintien des tarifs de restauration scolaires dans les groupes scolaires publics ;
Vu l'avis de la commission communale en date du 2 avril 2024 ;

le Conseil municipal, à l'unanimité, maintient la participation de la ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires identique à celle de 2023/2024 :

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles sous contrat d'association année scolaire 2024/2025
Ste Marie de Lannouchen	0,71 € / repas
Maternelle N.D.V	0,61 € / repas
Primaire N.D.V.	0,51 € / repas

Pour extrait conforme,



Landivisiau, le 18 avril 2024
Le Maire,
Laurence CLAISSE